

République Démocratique du Congo
Projet de Stabilisation et de Relèvement de la RDC



Coordination Générale
Kinshasa

**Termes de référence relatifs au Recrutement d'un(e) consultant(e)
individuel(le) pour l'actualisation du Plan de Gestion des Pestes et
Pesticides (PGPP) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet STAR
RDC**

Type de contrat	: Consultant(e) individuel(le)
Date de début	: Août 2026
Durée du contrat	: 45 jours calendaires
Lieu	: Provinces du Kwango (territoires de : Kenge, Popokabaka, Kasongo-Lunda et la ville de Kenge), Kwilu (territoires de : Bagata, Bulungu, Gungu et la ville de Bandundu) et Mai-Ndombe (territoires de : Inongo, Kwamouth, Kutu, Oshwe, Yumbi et les villes de Nioki et Inongo) en République Démocratique du Congo

I. CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), avec l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement de la RDC (STAR-RDC). Le projet bénéficie d'un financement global de 300 millions de dollars américains, comprenant un crédit IDA de 250 millions USD et un financement additionnel de 50 millions USD destiné à la prévention et à la réponse aux violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que l'autonomisation des femmes vulnérables.

À la suite de sa restructuration, le Projet STAR-RDC a étendu sa zone d'intervention aux provinces du Kwilu, du Kwango et du Mai-Ndombe, constituant l'espace du Grand Bandundu. Cette extension vise à répondre aux défis liés à la fragilité, à la pauvreté, à l'insuffisance des infrastructures socio-économiques de base, aux conflits communautaires ainsi qu'à la vulnérabilité des populations.

L'objectif de développement du projet est de : (i) améliorer l'accès des populations aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au changement climatique ; (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des populations vulnérables au sein de leurs communautés ; et (iii) renforcer les capacités institutionnelles des administrations locales. Le projet est mis en œuvre à travers six composantes principales : la stabilisation communautaire, la réintégration à base communautaire, le renforcement institutionnel, la gestion du projet et l'assistance technique, la composante de réponse d'urgence contingente (CERC) ainsi que la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS et l'autonomisation des femmes vulnérables.

Dans le cadre des sous-composantes relatives aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) et à l'autonomisation économique des femmes vulnérables, plusieurs activités agricoles sont susceptibles d'être soutenues au profit des bénéficiaires. Les études préliminaires environnementales et sociales réalisées dans les provinces du Kwilu, du Kwango et du Mai-Ndombe mettent en évidence le caractère essentiellement rural et agricole de ces provinces, historiquement reconnues comme le principal grenier agricole de la partie Ouest de la République Démocratique du Congo. Les moyens d'existence des populations reposent principalement sur l'agriculture familiale, les cultures vivrières, le maraîchage, la pêche artisanale, l'élevage de petite taille et le commerce des produits agricoles.

Compte tenu des potentialités agroécologiques importantes de ces provinces, de la disponibilité des terres cultivables et de la vocation agricole des communautés, il est fortement probable qu'une proportion significative des bénéficiaires des AGR s'oriente vers des activités de production végétale, notamment les cultures vivrières (manioc, maïs, arachide, haricot, riz, niébé, banane plantain, etc.) et les cultures maraîchères destinées à l'approvisionnement des centres urbains et des marchés locaux.

Bien que le Projet STAR-RDC ne prévoie pas le financement direct de pesticides ou d'autres produits phytosanitaires, certaines activités agricoles soutenues pourraient conduire les bénéficiaires à recourir à ces intrants pour lutter contre les ravageurs et les maladies des cultures. Cette situation pourrait engendrer des risques environnementaux et sanitaires liés à l'acquisition, au transport, au stockage, à la manipulation et à l'utilisation inappropriée des pesticides, ainsi qu'à la gestion des emballages et résidus associés.

Conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale n°3 (NES 3) relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et gestion de la pollution, ainsi qu'aux orientations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC, il est nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP). Ce document devra promouvoir les principes de lutte intégrée contre les ravageurs, l'utilisation responsable des produits phytosanitaires, la réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le renforcement des capacités des bénéficiaires en matière de bonnes pratiques agricoles.

C'est dans ce contexte que le Projet STAR-RDC envisage le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) couvrant les provinces du Kwilu, du Kwango et du Mai-Ndombe, conformément à la législation nationale en vigueur et aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

II. OBJET DE L'ETUDE

L'objectif général de la mission est d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides visant à prévenir ou atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain, à proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes, pesticides et leurs résidus pendant la mise en œuvre des sous-composantes 2.2 et 4.3 du projet STAR-Est, et à se conformer aux dispositions de la norme 3 relatives à l'évaluation de la capacité réglementaire et institutionnelle, à la conformité aux pratiques légales et aux bonnes pratiques, aux mesures d'atténuation et de gestion, ainsi qu'à la formation et à la sensibilisation.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet et relatifs à l'usage, stockage, manipulation et élimination des produits phytopharmaceutiques ;
- Proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
- Définir les dispositions institutionnelles de suivi et évaluation la mise en œuvre du PGPP.

III. MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant interviendra sous la coordination du Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux (SGRIE) du projet STAR-RDC, et travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe nationale et provinciale, ainsi qu'avec le Spécialiste en Activités Génératrices de Revenus (AGR) lors de la mission de terrain.

Le périmètre de sa prestation, conforme aux exigences de la Norme ESS3 (« Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ») de la Banque mondiale, comprendra les tâches suivantes :

1. Identification et évaluation des risques ESS3

- Recenser l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de SSO liés à l'acquisition, au stockage, à la manipulation et à l'élimination des produits phytopharmaceutiques.
- Cartographier les zones sensibles (proximité des ressources en eau, habitats protégés, zones de culture) et hiérarchiser les risques selon les critères ESS3 (toxicité, persistance, mobilité).

2. Analyse de la filière de distribution

- Inventorier les points de vente formels et informels de pesticides (marchés, boutiques spécialisées).
- Décrire la chaîne logistique et les circuits d'approvisionnement (sources d'importation, fournisseurs agréés, modalités de distribution).

3. Recensement et priorisation des substances

- Recenser, via des enquêtes auprès des producteurs, les pesticides les plus couramment utilisés et leurs modalités d'acquisition.
- Identifier pour chaque substance :
 - principe(s) actif(s),
 - impacts potentiels sur la santé humaine, la qualité des eaux, la faune et la flore,
 - persistance (remanence) dans l'environnement.
- Prioriser l'analyse et les mesures de gestion en ciblant les substances classées à risque ou restreintes par ESS3.

4. Audit des pratiques d'application

- Mener un audit de terrain auprès des exploitants agricoles pour évaluer :
 - Leurs pratiques de stockage et de préparation (dosages, dilution),
 - Leurs techniques d'épandage et d'application,
 - Leur niveau de connaissance des principes de base de la gestion sécurisée des pesticides (EPI, procédures d'urgence).

5. Élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

- Proposer un PGPP détaillé, fondé sur l'analyse diagnostique (ADRE) et les résultats des enquêtes, intégrant :
 - Mesures de prévention et alternatives (lutte intégrée, méthodes biologiques),
 - Procédures d'achat, de stockage, d'utilisation et d'élimination sécurisée,
 - Protocole de collecte et de traitement des emballages et résidus,
 - Indicateurs de suivi.

6. Dispositif institutionnel de suivi-contrôle

- Définir les rôles et responsabilités des acteurs (structure de pilotage du projet, services phytosanitaires, partenaires locaux).
- Proposer un plan de suivi-évaluation (inspections de terrain, contrôles analytiques) et de rapportage périodique.
- Intégrer un mécanisme de gestion des plaintes et incidents, aligné sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet STAR-RDC.

· Le livrable devra démontrer la pleine conformité aux prescriptions de la Norme ESS3, en fournissant des mesures concrètes, chiffrées et adaptées au contexte opérationnel du projet.

IV. PORTEE DU PGPP

L'étude sera réalisée dans les Provinces du Kwango (territoires de : Kenge, Popokabaka, Kasongo-Lunda et la ville de Kenge), Kwilu (territoires de : Bagata, Bulungu, Gungu et la ville de Bandundu) et Mai-Ndombe (territoires de : Inongo, Kwamouth, Kutu, Oshwe, Yumbi et les villes de Nioki et Inongo) en République Démocratique du Congo.

V. RESULTATS ATTENDUS

Un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant au respect de la législation congolaise en la matière et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables de la Banque mondiale, notamment : la NES n°1 : « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux », la NES n°2 : « Emploi et conditions de travail », la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », la NES n°4 : « Santé et sécurité des populations » et la NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ». En cas de divergence entre la réglementation congolaise et les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, les dispositions les plus protectrices de l'environnement et de la santé humaine prévaudront.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- (i) La description du Projet STAR-RDC et de l'environnement initial de la zone d'intervention du Grand Bandundu (Kwilu, Kwango et Mai-Ndombe) est pré-caractérisée. Cette caractérisation devra comporter les informations de base relatives aux systèmes de production agricole, aux principales spéculations agricoles, aux pratiques de lutte contre les ravageurs ainsi qu'à l'utilisation et à la gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- (ii) Le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion des pestes, des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques est analysé au regard de la législation nationale ainsi que des exigences applicables des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
- (iii) Les risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés à l'acquisition, au stockage, au transport, à la manipulation, à l'utilisation et à l'élimination des pesticides et produits phytopharmaceutiques sont identifiés et analysés dans la zone d'intervention du projet ;
- (iv) Les pratiques et techniques d'agriculture durable, de lutte intégrée contre les ravageurs, de lutte biologique et autres méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides chimiques de

synthèse, connues ou pratiquées dans les provinces du Kwilu, du Kwango et du Mai-Ndombe ainsi que dans d'autres régions de la RDC présentant des conditions similaires, sont identifiées et analysées ;

- (v) Le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) est élaboré, les mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des risques sont définies, les responsabilités institutionnelles précisées et les coûts de mise en œuvre des mesures proposées sont estimés et budgétisés

VI. METHODOLOGIE ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. Approche méthodologique

La mission confiée au Consultant s'articulera en plusieurs étapes ; avant tout démarrage, il devra soumettre à une analyse critique les présents Termes de Référence et formuler ses remarques dans sa proposition technique.

L'appui de la Banque mondiale au projet impose le respect de son Cadre environnemental et social (CES) et de ses Normes ESS. Ce cadre constitue la référence pour l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes bénéficiant de son concours, qu'il soit technique ou financier.

Les Normes ESS visent à intégrer systématiquement les enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions de développement. Elles :

- Exigent l'identification et l'évaluation, en amont du cycle de vie du projet, des risques et impacts négatifs ou positifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques, la santé humaine, le patrimoine culturel et sur les populations ;
- Imposent de minimiser ou d'atténuer au mieux les impacts négatifs inévitables ;
- Garantissent la diffusion en temps utile d'informations aux parties prenantes, leur permettant de commenter la nature et l'ampleur des impacts ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

Le Consultant est tenu de prendre connaissance de tous ces documents : ils serviront de base à l'évaluation de la qualité de l'étude à produire.

6.2. Supervision de l'étude

L'étude sera supervisée par l'Unité des sauvegardes Environnementale et Sociale (UES) de l'UGP du STAR-Est, plus particulièrement par le Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux (SGRIE). Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le Spécialiste des Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau provincial et consultera les Ministères impliqués au Projet (niveau national et provincial). Le Consultant disposera de la dernière version des documents de préparation du projet (PAD) du STAR-Est et de la NES 3 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires à l'utilisation des pesticides et autres liées aux pestes et au secteur agricole.

6.3. Durée de la mission

La durée maximale de la mission sera de 30 jours calendaires repartis de la manière suivante ;

N°	Activité	Jour
1	Réunion d'échange avec l'UGP, plus précisément avec la GRISE du STAR-RDC et revue de la littérature et documents	1
2	Mission de terrain	18
3	Production du rapport provisoire	5
4	Restitution du rapport provisoire	3
5	Rédaction rapport final	3
Total		30

6.4. Structuration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

I

Le contenu du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

La structuration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides comportera au minimum les rubriques suivantes :

A. Introduction

- Contexte du projet et justification du PGPP
- Enjeux environnementaux et sociaux liés aux pratiques antiparasitaires
- Impacts potentiels de la gestion des pestes et des pesticides sur les activités du projet

B. Présentation du Projet

- Objectifs généraux et spécifiques du volet gestion des pestes
- Activités clés induisant la gestion intégrée des pestes

C. Diagnostic des pratiques actuelles

- Cultures cibles et principaux ravageurs
- Méthodes de lutte antiparasitaire en vigueur
- Retours d'expérience sur la lutte intégrée (local et sectoriel)

D. État des lieux de l'utilisation des pesticides

- Statistiques nationales et sectorielles : volumes, types et homologation
- Conditions d'acquisition, de stockage et de manipulation
- Évaluation des risques environnementaux, sanitaires et économiques
- Contrôle de la distribution et gestion des produits obsolètes (emballages, déchets)

E. Cadre réglementaire et institutionnel de la GIP

- Politiques et institutions de protection phytosanitaire et de lutte anti-vecteurs
- Capacité opérationnelle nationale et locale pour la mise en œuvre de la GIP
- Conformité aux normes internationales et promotion de la GIP

F. Plan de Mesures de Gestion Intégrée des Pestes (MGIP)

- Actions proposées pour la GIP : techniques, logistique et formation
- Mécanismes de suivi-évaluation et de rapportage
- Dispositif institutionnel : rôles et responsabilités (niveau projet et partenaires locaux)
- Budget prévisionnel et allocation des ressources
- Mécanisme de gestion des plaintes (référence au MGP projet)
- Renforcement des capacités nationales

G. Conclusion et recommandations

- Synthèse des priorités et prochaines étapes

Annexes

- Liste des pesticides agréés pour importation et usage
- Références documentaires utilisées
- Liste des parties prenantes consultées
- Termes de référence du PGPP

6.5. Produits attendus

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage qui décrira la planification établie par le consultant pour l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et les remarques jugées appropriées. Ce rapport actualisera la méthodologie et le projet de travail inclus dans la proposition technique du consultant, en notant les changements et en détaillant les difficultés rencontrées, ainsi qu'une proposition de la manière de les surmonter sur base des rencontres avec les parties prenantes. Ce rapport comprendra au moins les éléments suivants ;
 - Liste des documents/études existantes pertinents collectés et examinés pour la mission, y compris les commentaires sur la qualité des données / informations contenues, l'identification des lacunes dans les données / informations, les mesures prises pour surmonter les limitations, les autres sources d'informations consultées. Cette section du rapport de démarrage devrait fournir un examen et une analyse critique des études

existantes, des documents et des données collectées auprès du STAR-RDC et autres parties prenantes contactées ;

- Toute révision ou ajustement de la méthodologie de l'étude, y compris :
 - Les études supplémentaires proposées, étayées par des méthodologies et une analyse des lacunes dans les données ;
 - Une estimation précise du temps nécessaire pour effectuer des études supplémentaires ;
 - Tout ajustement de la composition de l'équipe du Consultant, et
 - Les agences et les services des entités décentralisées devant être impliqués ;
- Toute révision de la méthodologie proposée à utiliser lors de la consultation avec les autorités locales et les acteurs du secteur concerné ;
- Adaptation au Projet de travail ;
- Etat de la mobilisation des ressources du Consultant.

Ce rapport sera envoyé, au plus tard 3 jours après le démarrage des prestations, au Coordonnateur du STAR-EST, avec copie au Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux, par e-mail et sous un format modifiable (Word) ;

- Un rapport provisoire (PGPP) à rédiger sur sites sera envoyé en version électronique par mail au Coordonnateur du STAR-RDC, avec copie à Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et sur trois (3) clé USB, 7 jours après la mission de terrain. Le projet transmettra au Consultant ses observations sur le rapport provisoire dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prendra en compte lesdites observations endéans 3 jours.
- Un rapport final (PGPP), qui intégrera les observations et commentaires de la Banque mondiale, sera envoyé en version électronique par mail au Coordonnateur du STAR-Est, avec copie à Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux sur trois (3) clé USB dans un délai de 2 jours.

6.6. Profil du/de la consultant (e)

Le Consultant devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 au moins en Environnement, en science de l'environnement, santé publique, agronomie, médecine vétérinaire ou tout autre diplôme similaire. Il devra justifier d'au moins dix ans d'expérience générale et de cinq ans dans la préparation des Plans de gestion des Pestes et Pesticides, des Plans de gestion de produits dangereux, etc., au sein de projets et programmes financés par la Banque mondiale, y compris une expertise dans l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Le Consultant devra également :

- Une connaissance approfondie du Cadre Environnemental et Social (CES), et plus particulièrement de la Norme Environnementale et Sociale (NES) 3 relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution.
- Expérience préalable dans la conduite d'au moins trois analyses qualitatives sur le terrain et/ou en bureau d'étude
- Maîtrise de la Politique opérationnelle OP 4.09, démontrée par la participation à au moins deux projets de la Banque mondiale, et connaissance des lois nationales et conventions internationales relatives à la gestion des pestes
- Solides compétences analytiques et capacité avérée à mener au moins dix entretiens avec un large éventail de parties prenantes
- Excellente expression orale et écrite en français et dans au moins l'une des langues nationales de la RDC (lingala ou swahili)
- Connaissance opérationnelle d'au moins deux provinces concernées par l'étude (mobilisation d'acteurs locaux, compréhension des contextes spécifiques)

VII. MODE DE RECRUTEMENT

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Réglementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), **Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018, Novembre 2020, Septembre 2023, Février 2025 et Septembre 2025.**

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires).